



LA VIGIE

JOURNAL RÉPUBLICAIN

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ORGANE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COLONIE.

ABONNEMENTS :

Saint-Pierre	— Un an	8 fr. 50
— id —	— Six mois	5 fr. 40
Outre-Mer	— Un an	12 fr. 00
— id —	— Six mois	8 fr. 00

JOURNAL POPULAIRE

A

10 centimes le numéro.

INSERTIONS :

Une à six lignes	3 fr. 00
Au-dessus, la ligne	0 fr. 40
Réclames	0 fr. 40
Faits divers	1 fr. 00

Matelot en sentinelle?

Combien soat ils au « Réveil Saint-Pierrais contre un seul à la « Vigie »???

IL FAUT TUER LES MORTS!!

Je suis mort.

Le « RÉVEIL ST-PIERRAIS », dans un numéro quelconque, vous a parlé de la défunte « VIGIE ». Aujourd'hui, lecteurs et électeurs, ne croyez donc pas avoir, sous vos yeux, autre chose que l'ombre de la « VIGIE »

Quant à moi, je suis mort aussi, vous le savez; et c'est du tombeau que je m'adresse à vous. On m'a fait mourir dans un cercueil, où j'étais mis, au moins, de beaucoup de fleurs.

J'ai trente-trois ans, l'âge de Notre Seigneur. Les Prophètes annoncent que je dois ressusciter, non pas le troisième jour, mais exactement, le 27 décembre prochain.

En attendant, adversaires politiques! dansez le cake-walk et huez le champagne d'allégresse. Nous rirons ensemble à la résurrection.

Louis LÉGASSE.

**LE DÉLÉGUÉ
au Conseil Supérieur
DES COLONIES.**

Le « RÉVEIL ST-PIERRAIS », du 28 novembre, annonce le désir légitime d'un groupe d'électeurs, (nous les dévions sans peine), de connaître ce que j'ai fait ou tenté de faire, pour mes mandats.

Laissez-moi vous dire, tout d'abord, que j'ai l'habitude de faire mon devoir, sans arrière pensée et surtout sans m'en vanter. Voilà pourquoi je n'ai jamais rendu compte de mon mandat jusqu'à présent: Je ne trouvais aucun besoin de me faire valoir.

On veut des comptes! C'est très bien. Mes actes sont là. Je ne viendrais pas, avec des paroles en l'air, vous raconter des boniments, permettez-moi l'expression; mais je viendrais vous affirmer et vous développer ce que j'ai fait, avec des documents à l'appui.

Voilà, pour moi, la meilleure éloquence.

Et, dès maintenant, je vais livrer à votre attention, sans aucun commentaire, une partie de ma volumineuse correspondance de la « délégation », ayant trait :

Au rétablissement du poste de médecin à l'Ile-aux-Chiens;

A la création du poste de Juge-suppléant;

A la suppression de certains emplois tels que ceux de Commissaire-Adjoint,

lieutenant de gendarmerie, gendarmes, etc., etc.;

A la suppression du « congé » et du droit de congé de 3 francs pour les petites embarcations telles que doris, warys, etc.; A l'impôt foncier,

Au French Shore;

A l'organisation judiciaire;

Au Conseil général etc., etc., etc.

Je traiterai aussi les diverses questions qui vous ont été ébréchées par le « RÉVEIL ST-PIERRAIS ». Je répondrai à toutes les attaques dont j'ai été l'objet: « Emprunt, creusage du barachois, adjudication du service postal, vente et achat de morues « Navire Assomption », saisie douanière de la goëlette « Jules-Jean-Baptiste ».

Je n'oublierai pas non plus les deux tractations au sujet de l'emprunt et dont le « RÉVEIL ST-PIERRAIS » se proposait (voir le n° du 24 octobre dernier) de faire connaître, comme pour les précédentes, les dessus et surtout les dessous, selon son expression: « Il s'agit de la cession et vente de charbon et du procès intenté à l'entrepreneur de la réparation de l'église ».

Je vous démontrerai lecteurs et électeurs, avec pièces à l'appui, comment on écrit l'histoire quand on dit la vérité. Je crains Dieu, chère Abner, et n'ai point d'autre crainte. Je me présenterai donc devant mes électeurs sans peur et sans reproche, sans inquiétude comme sans frayeur, fort du devoir bien accompli, la conscience bien tranquille.

A Saint-Pierre:
(HÔTEL JOINVILLE).

Le 23 décembre prochain, à 8 heures du soir, (*Conférence contradictoire*).

A Miquelon:

Le 25 décembre à 8 heures du soir, (*Conférence contradictoire*).

A l'Ile-aux-Chiens:

Le 26 décembre à 8 heures du soir, (*Conférence contradictoire*).

Nous convions instamment nos adversaires politiques à ces réunions. J'offre passage, bon gîte, bonne table et tout le reste, sur le vaiteur *Pro Patria*, à mon concurrent, Monsieur Delmont, afin qu'il puisse, sans trop se fatiguer, assister à ma conférence de Miquelon.

Louis LÉGASSE.

EMPRUNT.

Et maintenant parlons un peu de l'emprunt. Ça doit commencer n'est-ce pas! à vous paraître rasoir, et je le comprends. Mais comme je suis têtu moi aussi, comme un âne rouge, je veux avoir raison, quand j'ai raison,

Vous connaissez toutes mes affiches et mes circulaires. Au surplus, en voici la reproduction; si vous les avez déjà lues, il est inutile de les relire, passez plus loin.

Citoyens-Electeurs de la colonie,

J'apprends que, pendant mon absence de la Colonie, des personnes intéressées ont fait répandre le bruit que je ne serai pas candidat aux prochaines élections, pour la représentation des îles St-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des Colonies.

Je tiens, dès aujourd'hui, à vous informer que je vous demanderai pour la troisième fois, le renouvellement de mon mandat, que je serai par conséquent candidat et je le serai surtout si on m'oppose un concurrent.

L. LÉGASSE.

ATTENTION!!

La question de l'emprunt, c'est le grand tremplin électoral !!!

Citoyens-Electeurs!!

Nous avons voulu attendre pour démentir nos adversaires; nous désirions, en effet, voir jusqu'à quel point, ils poursuivraient le *bluff*!

On vous a dit que d'accord avec moi, le Maire de St-Pierre et le Vice-Président de la Chambre de Commerce avaient voté

L'Emprunt.

C'est faux !!

Lisez plutôt:

TELEGRAMME
de Louis Légasse à Monsieur le Ministre
des Colonies.

Saint-Pierre, le 14 janvier 1903.

MINISTRE COLONIES,

Paris:

Colonie sans ressources, ne pouvant malgré sacrifices augmenter emprunt trois cent mille voté par Conseil administration, population entière me prie vous supplier lui faire accorder secours cinq cent mille indispensable.

LÉGASSE délégué.

Saint-Pierre, le 24 janvier 1903.

Monsieur MAURICE CAPERON, Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, à Monsieur Louis LÉGASSE, Délégué de St-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies.

Monsieur le Délégué,

Dans un télégramme que j'ai reçu hier soir, Monsieur le Ministre des Col-

nies me dit que vous l'aviez prié, au nom de la population, de faire accorder par le Parlement un secours de 50,000 fr.

Il me charge de vous informer qu'il n'est pas possible à M. le Ministre des Finances, de modifier en quoique ce soit la combinaison indiquée, dans le télégramme du 20 décembre.

Ce télégramme, vous le savez, portait que le Ministre des Finances, consentait à une avance par le trésor, remboursable en 15 annuités, sans intérêt.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 décembre, a fixé l'avance à demander à 300,000 francs. Pour se procurer les 20,000 francs destinés au remboursement annuel, il suffirait, d'après cette avance, de réduire le budget des dépenses dans une égale proportion.

J'ai soumis au Département le procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration.

L'affaire en est là.

Veuillez agréer, M. le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

MAURICE CAPERON.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Séance du 27 décembre 1902.

Étaient présents: MM. LEFÈVRE, DAYGRAND, LEBAN, etc.

Reconstruction du Palais de justice, de l'Eglise et du Presbytère.

Monsieur Daygrand à la parole.

Je ne viendrais pas affirmer que telle somme est nécessaire pour atteindre ce but; mon autorité ne va pas jusqu'à cela; mais en m'inspirant des ressources que peut fournir la colonie, je vous demanderai de vouloir bien proposer au Conseil de voter une somme de 300,000 francs.

Le Conseil discute longuement et vote.

M. DAYGRAND. — Le vote de principe est acquis, nous demandons 300,000 francs dont 50,000 pour le Palais de justice et 250,000 francs pour l'Eglise. Nous déterminerons plus tard les voies et moyens qui nous paraîtront les plus propres pour rembourser annuellement l'avance que nous aura faite le Trésor.

Séance du 25 septembre 1903.

Propositions de M. Lefèvre, Maire de Saint-Pierre.

1^{re} Proposition. — Il me semble que le moment est venu pour voter l'emprunt de 300,000 francs que M. le Ministre des Colonies nous a proposé, les conditions

en sont réellement avantageuses puisque, en fait, c'est un don déguisé qui nous est fait, grâce à l'augmentation de la subvention annuelle qui servira à faire face aux annuités.

2^e Proposition. — Pour répondre au désir exprimé pour ainsi dire par la population entière bien que le Conseil municipal ait décidé le contraire (mais je me fais fort de le faire revenir sur sa décision) je vous propose de décider que la nouvelle église sera construite, à peu près, au même endroit quell'ancienne.

3^e Proposition. — Dans ces conditions, je demande à l'Administration de céder à la commune de Saint-Pierre, les débris de l'ancien Palais de Justice, tout le terrain et le jardin. Et d'autre part, comme nous serons dans l'obligation d'enlever la maison communale des filles pour faire une place vaste, je demande à l'Administration de céder à la commune, avec le pré Laville, l'ancienne école laïque des garçons qui servira pour les filles.

Je crois, Messieurs, que le Conseil en votant mes diverses propositions sera œuvre utile et agréable à la population entière

Monsieur le Gouverneur ayant fait connaître que la proposition d'augmentation de la subvention ne sera présentée au parlement qu'à l'ouverture des Chambres c'est-à-dire au moment du vote du budget, M. Lefèvre, aussitôt, demande la parole pour dire qu'il ne croyait pas quand il a présenté sa proposition, que l'augmentation de la subvention était subordonnée au vote des Chambres; *maintenant qu'il est fixé sur ce point il en demande l'ajournement.*

M. Légasse est d'avis de maintenir la justice dans l'immeuble Norgeot.

« M. Jacques Légasse ne paraît donc pas disposé à voter de nouvelles dépenses !! »

M. le Gouverneur demande à M. le Maire s'il désire maintenir sa proposition ou la retirer. M. Lefèvre répond qu'il préfère l'ajourner tout en maintenant la discussion qui a été entamée dans cette séance.

Le Conseil consulté, Monsieur le Gouverneur décide que la discussion de l'affaire emprunt sera reprise à une séance ultérieure, sur la demande de son auteur.

Après cela, venez donc me dire SANS MENTIR que Messieurs Lefèvre et Jacques Légasse, d'accord avec moi, veulent de nouveaux impôts et ont voté l'emprunt !!!

Séance du 15 octobre.

M. Lefèvre déclare reprendre sa proposition de la séance précédente. Il dit qu'il votera, ainsi qu'il l'a déjà affirmé, l'emprunt de 300,000 fr. remboursable en vingt annuités avec intérêt au taux de 2 % l'an, le Gouvernement prenant l'engagement d'assurer le paiement des annuités de 20,000 fr.

Après une longue discussion tout le monde est d'accord pour voter à l'unanimité le vœu suivant déposé sur l'estrade par MM. Lefèvre, Maire, Le Dr. Conseiller privé et Daygrand, Président de la Chambre de commerce.

Le Conseil considérant que qu'elqu'avantageuse que soit l'offre d'une avance de 300,000 francs remboursable en vingt annuités au taux de 2 % l'an, faite à la colonie, il n'en est pas moins vrai qu'elle comporte de la part de celle-ci, des engagements qui dans un temps donné pourraient se traduire par la nécessité de créer des ressources nouvelles.

Considérant que, si dès le mois de juin dernier cette nécessité apparaissait comme incompatible avec la situation budgétaire déjà fort difficile, cette vérité s'impose d'une façon bien plus évidente, à la suite de la désastreuse campagne de pêche que subit Saint-Pierre, qui aura comme conséquence certaine, une diminution considérable des recettes et de cruelles misères, auxquelles il faudra faire face.

Considérant toutes ces qu'il est impos- sible à la colonie de parer aux dépenses

indispensables que nécessite la réparation des ruines de l'incendie du 1er novembre.

Sollicite des pouvoirs publics un secours qui ne soit pas inférieur à 300,000 fr. chiffre nécessaire pour répondre aux plus impérieux besoins, et prie M. le Ministre des colonies d'être l'interprète bienveillant de cet appel au concours de la Métropole.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RECHERCHES

Comme nous, le 14 janvier 1903, le Conseil d'Administration a demandé, le 15 octobre, un secours au Parlement par l'intermédiaire de M. le Ministre des Colonies. Voilà où on est en ce moment la question de l'emprunt !!

CITOYENS-ÉLECTEURS,

Voilà donc le résumé de la première victoire dont nos adversaires se sont tant vantés !!

C'est avec des pièces à l'appui que nous démontrons qu'ils vous ont grossièrement trompés. Il en sera ainsi jusqu'aux élections !!

On saura les démentir en temps et lieu !

Quand le moment sera donc venu, nous vous prouverons, dans les réunions publiques auxquelles nos adversaires seront conviés de quel côté est l'erreur et de quel côté est la vérité.

L. LÉGASSE.

CITOYENS-ÉLECTEURS,

Connaissez-vous le caméléon.

Je vous ai démontré, avec des documents indéniables à l'appui, que mes adversaires avaient travesti la vérité en disant que la Maire de Saint-Pierre et Lectures Légasse avaient voté l'emprunt.

Je repète: c'est faux, archifaux. Non, ils n'ont pas voté l'emprunt le 25 septembre dernier, ainsi que l'ont présenté nos adversaires.

Revenons au citoyen DAYGRAND.

Dans mon affiche il y avait ceci:

(Voir ci-dessus: Conseil d'administration, séance du 27 décembre 1902).

Tout cela n'est que la reproduction exacte et fidèle des paroles prononcées par M. Daygrand. S'il dit le contraire je répète qu'il ment en ore.

J'en appelle au pays tout entier:

Y a-t-il eu offense ou injure pour ce Monsieur dans ce que vous venez de lire? Et n'y a-t-il pas, au contraire, injure et offense pour moi dans son affiche, surtout dans les mots suivants qu'il a fait placer à mon adresse: *mais qu'il altère la vérité pour se tirer d'affaire, etc . . .*

J'ai dû déranger deux de mes amis, Monsieur Marie Lefèvre, Maire de St-Pierre et M. Pompéi avocat, pour demander à Monsieur Daygrand raison de cette injure.

Voici le résultat de leur démarche:

Saint-Pierre, le 25 novembre 1903.

Cher ami,

Vous nous avez pris, à la suite d'une affiche placardée hier dans les rues de la ville et que vous estimatez injurieuse pour vous notamment dans les mots..... mais qu'il altère la vérité pour se tirer d'affaire... de demander à M. Gustave Daygrand une rétractation ou une réparation par les armes.

M. Daygrand, après nous avoir déclaré qu'il se refusait à toute rétractation nous a mis en rapport avec MM. Leban et Lagrosilière qui nous ont déclaré:

Que vous aviez placardé tout dernièrement une affiche contenant une offense pour M. Daygrand; qu'en y répondant M. Daygrand n'avait fait qu'user de son droit et que s'il y avait offense dans sa réponse, cette offense était moins grave que celle que vous lui aviez faite; que dans ces conditions, il estimaît qu'il n'y avait pas lieu à réparation par les armes.

Nous avons répondu que vous n'aviez nullement injurié M. Daygrand dans votre affiche; que lui, au contraire, vous aviez personnellement offensé dans la sienne, qu'il y avait par suite lieu à réparation.

Messieurs Lebas et Lagrosilière ayant maintenu leur première déclaration, nous avons estimé que notre mission était terminée.

Cordialement,

J.-F. POMPÉI. LEFÈVRE, Marie.

Maintenant, s'il reste encore au citoyen Daygrand pour deux liards de bonne foi, il n'a qu'à faire afficher *in extenso* la délibération du Conseil d'administration, en date du 27 décembre 1902 et toutes les autres délibérations relatives à l'emprunt.

Et vous verrez qui de nous deux a menti!!

Il est bon aussi que vous connaissiez le texte des télégrammes suivants:

Nuit de l'incendie 2 novembre 1902.

DOUMERGUE, Ministre Colonies,

PARIS.

Reconstruction Palais Justice, Eglise Presbytère nécessitera minimum dépenses douze cent mille. Population déjà surchargeée impôts, découragée me prie solliciter votre appui pour obtenir Gouvernement secours indispensables.

LÉGASSE, Délégué.

2 novembre 1902.

GIRONDE, Bordeaux.

Eglise, Presbytère, Palais de justice totalement incendiés, rien sauvé.

On attribue incendie à fumeurs négligents; unique église St-Pierre pouvant contenir dix mille personnes presque finie, avait fenêtres cave ouvertes inachevées, portes église presbytère estimées à plus de huit cent mille. Palais justice environ deux cent mille. Feu apparut minuit, dura environ deux heures, aucun accident de personnes. Service pompes fonctionna bien et empêcha plus grand désastre. Population attaquée. Aurons besoin aide Gouvernement, Mère-Patrie. Valeur assurée soixante mille seulement.

LÉGASSE.

2 novembre 1902.

Gouverneur JULLIEN,

PARIS.

Eglise, Presbytère. Palais de justice totalement incendiés, rien sauvé

LÉGASSE.

3 novembre 1902.

KNIGHT, Sénateur,

SÉNAT. - PARIS.

Prière demander Ministre Colonies communication mon télégramme que veuillez appuyer avec Lourties, Haulon et autres sénateurs:

LÉGASSE.

3 novembre 1902.

LEGRAND, Député, Bayonne.

CHAMBRE. - PARIS.

Voyez Harriague, Gerville, autres députés et demandez Ministre Colonies communication mon télégramme. Prière faire voter secours par Chambre.

LÉGASSE.

CITOYENS-ÉLECTEURS,

Voilà ce que j'ai fait.

Je crois avoir fait mon devoir, tout men devoir, beaucoup de démarches pour obtenir un secours qui finira bien, par venir, sous une forme quelconque. Ne perdons pas courage! Que ce soit secours ou emprunt, il faudra bien que la Mère-Patrie nous vienne en aide sans nouveaux charges et sans nouveaux impôts!!!

En défendant vos intérêts, je défends les miens, vous le savez.

Le ferai-je avec énergie et dévouement???

Vous n'en doutez pas, j'en suis certain.

Je m'expliquerai plus longuement devant vous dans les réunions publiques auxquelles je convierai mes adversaires.

La vérité est là et non ailleurs!!

St-Pierre, le 25 novembre 1903.

Louis LÉGASSE.

Je connais l'affiche de M. Daygrand depuis hier soir, mais c'est seulement ce soir que j'ai pu prendre connaissance de sa circulaire qui n'est qu'un tissu de mensonges.

L. L

J'ai prouvé par A plus B que, le 25 septembre dernier, Messieurs Jacques Légasse et Marie Lefèvre n'avaient pas voté l'emprunt. Ils auraient pu le faire s'ils l'avaient voulu; ils n'avaient qu'à voter n'est-ce pas?? Mais ils ne l'ont pas fait. Mes adversaires politiques, y compris Monsieur Daygrand, vous ont trompés. Si ces Messieurs veulent soutenir le contraire, demandez leur, comme je l'ai déjà fait, à faire paraître *in extenso* toutes les délibérations relatives à l'emprunt.

Et vous jugerez en dernier ressort!! Vous verrez de quel côté est la vérité.

LE FRONT AUX ANES.

Après avoir donc clairement établi que Messieurs Lefèvre et J. Légasse n'ont pas voté l'emprunt, je viens maintenant vous déclarer que je suis partisan de l'emprunt, que je l'ai toujours été, parce que les conditions en sont avantageuses pour le pays: la promesse d'augmentation de la subvention, garantissant l'annuité, qui m'a été formellement faite cet été, par le Ministre vient du reste d'être ratifiée par la Chambre des députés.

Mais, de nouvelles charges et de nouveaux impôts, je n'en veux pas. En défendant vos intérêts, je défends les miens, et je vous prie de croire que nous en avons dans ce pays!!!!

Je ne suis pas seul partisan de l'emprunt!!

Il n'est pas nécessaire d'être un grand financier, de s'appeler Rouvier, Rothschild ou Jules Gommès pour comprendre une chose simple, comme l'est cette question de l'emprunt.

Je dis que je ne suis pas seul de cet avis. En effet, mon ami Louis Ruellan (il s'appelle Louis comme moi et par ailleurs, nous avons aussi plus d'un trait de ressemblance), mon ami, Louis Ruellan « dit « P'ti Ouis » partage absolument ma façon de voir.

J'ai eu, la semaine dernière, avec lui, une conversation très intéressante, sur cette question.

Eh bien! P'ti Ouis, comment vas tu?

« Ah!! je suis dans la purée, Monsieur Louis.

Comment donc? Mais tu es toujours forgeron, je crois n'est-ce pas?

Ma foi oui, Monsieur Louis. A force de forger, on est devenu forgeron. Voyez sur mon front le sillon qu'a gravé l'effort continu de maîtriser ses forces.

C'est vrai, tu es un brave.

Vous ne pourriez pas me donner un coup de main, vous. Monsieur Louis?

Oui, je vais t'aider. Ecoute moi bien, parlons finances.

Finances!! Finances!! mais je n'y comprends rien.

Ecoute tout de même.

Pour ça oui par exemple, je veux bien vous écouter. Parlez doucement. J'ai la compréhension difficile; mais quand ça y est, ça y est, et ça ne sort plus.

Bien, c'est très bien cela. Je vais te prêter 300,000 francs. »

Il ouvre de grands yeux. « 300,000!!! mais vous riez, Monsieur Louis. Vous savez bien que je suis insolvable, que je ne pourrai jamais vous les rendre.

Laisse moi donc continuer P'ti Ouis. Je veux te prêter 300,000 fr. parce que tu es un bon garçon, pas tapageur, très vaillant, digne d'intérêt et que tu as eu de grands malheurs, l'an dernier.

Ah! pour ça oui par exemple. J'ai tout perdu: établissements et outils, dans ce terrible incendie. Vous êtes un bon garçon tout de même, Monsieur Louis.

Ecoute!! les banques prêtent à raison de six pour cent l'an et un quart ou un demi pour cent de commission trimestrielle, suivant la valeur des gens. Moi, je te prêterai 300,000 francs au taux de 4% pour cent l'an, remboursables en vingt ans. Si tu ne construis pas tes établissements cette année, tu pourras payer très facilement ton argent à 4% l'an. Au bout d'un an, ça te donnera 12,000 francs d'intérêt; comme tu auras toi-même 2%, à payer, il te restera 6,000 fr. de bénéfices. »

Ça c'est bien calculé dam! par exemple, exclame P'ti Ouis.

« Tu pourras, avec ces 6,000 fr. de bénéfices, acheter des enclosures, des marteaux, des étaux, du charbon e. etc.

Bonne idée!! Ça, M. Louis c'est vrai. Je tiens à toi et je ferai mieux que ça encore pour toi, P'ti Ouis. Je sais quel l'anée est dure, et que tu vas avoir de la misère à équilibrer ton budget.

Quoi! Quoi! Quoi! bucher! bucher! que que c'est qu'ça?

Oui, je dis mon ami, que tu pourras, avec les produits de ta forge, c'est-à-dire avec le travail de tous tes ouvriers, arriver à peine à payer les salaires de ton personnel, tes comptes et enfin tous tes frais généraux.

Oui, oui, oui, je comprends.

Eh bien, je dis que pour te tirer d'affaire, et pour te donner une marque non équivoque, une marque encore plus éclatante, de ma sympathie, je vais te donner les moyens de me rembourser *capital et intérêts* sans avoir à diminuer les salaires et le nombre de tes ouvriers et sans avoir à augmenter les prix de ton fer *que tu n'en déja assez cher*.

Puisque tu dois me rembourser en vingt ans, il te faudrait mettre de côté environ 20,000 fr. chaque année. Tiens voici, prends moi ces 20 billets de 1,000 francs, mets-les de côté pour payer la première amitié, nous t'en trouverons autant pour chacune des autres.

Alors, c'est tout simplement un cadeau que vous me faites M. Louis, un don déguisé, quoi!!

Oui, absolument.

Mais alors, puisque vous êtes si bon, M. Louis pourquoi ne pas me faire cadeau, du premier coup des 300,000 fr.

Je vais te l'expliquer. Mon pauv' P'ti Ouis. Tu sais que je suis un des gérants de cette grande société anonyme dont le siège social est à Paris et où il y a 500 actionnaires environ. Ces 500 associés ne sont pas toujours d'accord!! La majorité n'aime pas beaucoup les établissements du genre de ceux que tu as perdus, dans cet incendie; aussi, si je leur demandais un secours de 300,000 francs pour toi, ils pousseraient des cris de puatois, ne donneraient rien et ensuite m'en pêcheraient peut-être de te prêter les 300,000 francs.

Or, j'ai tous pouvoirs, en temps ordinaire, de prêter de l'argent, d'accord avec mes co-gérants. Et comme par ailleurs, je suis certain que, sur ma proposition, tous, tous les actionnaires t'accorderont une somme égale au montant de l'annuité que tu auras à me rembourser, tu n'auras donc rien à débourser. Et je suis sûr qu'ils ne feront aucune difficulté à cela.

J'ai saisi, Monsieur Louis; l'affaire est claire. J'accepte avec reconnaissance l'offre que vous me faites, vous me sauvez et P'ti Ouis pleure; il sanglote en répétant vous me sauvez, vous me sauvez.

Je le laisse un moment seul car je n'aime pas les émotions de ce genre; et je le rejoins ensuite pour prendre congé et lui serrer la main. Il était déjà avec son ami Ganiche à qui il venait de raconter l'affaire. J'ai pu entendre malgré moi:

«Bon garçon tout de même ce Monsieur Louis. C'est un créancier qui sera facile à contenter. Dans tous les cas, il aura en moi un débiteur insolvable, s'il en fût? Pas de prise sur moi. Il n'y a pas moyen de tondre un œuf mon vieux! - C'est brai, dit Ganiche, (un vieux basque bien rasé,) profit de la occasion, tu ne paieras jamais rien quand même. »

Et P'ti Ouis me quitte en me serrant les mains, comme dans un étou, j'en souffre encore.

Voilà la question de l'emprunt dans toute sa simplicité.

Oui, je suis partisan de l'emprunt, Messieurs, dans ces conditions, c'est-à-dire sans nouveaux impôts et sans nouvelles charges.

Quel but poursuivons nous tous?

Le bien-être du pays, sans nouvelles charges et sans nouveaux impôts.

Par le dernier courrier de novembre, j'ai reçu, de la Chambre des Députés, le budget général de l'exercice 1904, établi par Monsieur Dubief, député.

Nous lisons: page 189, chapitre 23:

Subvention au budget local de St-Pierre et Miquelon.

Crédit alloué pour 1903..... 78,000 fr.

— demandé pour 1904... 98,000 fr.

— proposé par la commission 98,000 fr.

La colonie n'a contracté qu'un emprunt de 500,000 francs, en 1901, auprès du Crédit algérien.

L'avoir de sa caisse de réserve s'élevait, au 31 décembre 1902, à 128,874 fr.

L'incorporation au budget local des dépenses mises à sa charge en 1900 s'est

faite péniblement, en réalisant toutes les économies possibles et en créant des ressources nouvelles: le tarif des droits de navigation, celui du droit de consommation sur les spiritueux ont été augmentés; des patentes neuves ont été instituées; un droit de statistique a été créé. Les dépenses paraissent être réduites au minimum et les recettes peu extensives.

D'autre part, des charges nouvelles se sont révélées. En novembre 1902, un incendie a détruit plusieurs édifices publiques; le total des dégâts atteint une somme sensiblement égale au montant du budget. Aucune subvention extraordinaire, aucune avance n'ont été demandées à la Métropole à la suite de ce sinistre; des négociations sont seulement engagées en vue de l'emprunt au Trésor d'une somme de 300,000 francs, remboursable en 20 ans et portant intérêt à 2 p. 6/j. D'autre part, la laïcisation des écoles occasionnera un accroissement de dépenses qui peut s'élèver pour la première année à 25,000 francs environ.

En dehors de ces considérations, il est juste de tenir compte, ainsi que nous l'avons fait ressortir dans l'introduction générale de ce rapport, que notre petite colonie de l'Amérique du Nord est de toutes celles dont le chiffre d'affaires est le plus élevé en comparaison des dépenses qu'y fait la Métropole.

Autant il est légitime de refuser des subsides exagérés à des colonies dont les embarras n'ont d'autre cause qu'une mauvaise administration de leurs finances, autant il convient pour la Métropole de se montrer généreuse lorsque des raisons sérieuses le commandent.

En affirmant ce principe, le Parlement donnera plus de signification encore aux décisions prises en vue de prescrire des économies. C'est pourquoi votre Commission nous propose d'accorder le léger relèvement de crédit demandé en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon.

Nous savons que la Chambre des Députés a augmenté la subvention non seulement de 20,000 francs comme me l'avait formellement assuré M. Doumergue, ministre des colonies, mais de 25,000 francs, si je suis bien renseigné.

Mais nous ne nous en tiendrons pas encore là!!!

Sous forme de secours ou d'emprunt, comme je l'ai déjà indiqué, il nous faudra les 300,000 francs et nous les aurons!!!

Nous enleverons le morceau malgré et contre tout.

Louis LÉGASSE.

Médecin de l'Ile-aux-Chiens. - Crédit.

Saint-Pierre, le 29 juillet 1899.

P.-E. DAACLIN-SIBOUR, Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon, à Monsieur Louis LÉGASSE, Délégué de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par dépêche en date du 6 juillet dernier, M. le Ministre des Colonies m'annonce qu'il a définitivement fixé à trois officiers du corps de santé, un médecin de 1^{re} classe et deux de seconde, le cadre du service dans la colonie. En conséquence, un médecin de 2^{me} classe résidera dans la commune de l'Ile-aux-Chiens du 15 novembre au 15 avril. Pendant le reste de l'année, les deux médecins du corps en résidence à St-Pierre et le médecin civil devront assurer le service de cette dépendance.

Je me propose de demander au Conseil d'Administration les moyens d'indemniser de leur peine et de leur déplacement les praticiens qui y seraient appelés pendant l'été par la population nécessaire.

M. le Ministre, que vous avez entretenu de cette affaire, m'invite à vous donner connaissance de sa décision.

Recevez, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P.-E. DAACLIN-SIBOUR.

Saint-Pierre, le 16 décembre 1899.

Louis LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon, à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre une pétition de Conseillers municipaux de l'Ile-aux-Chiens tendant au maintien du médecin dans leur commune, pendant toute l'année.

Les considérations qu'ils font valoir, n'ont pas été transmises

à plusieurs reprises, suffisent amplement et sans commentaire pour que, après examen, vous fassiez donner une suite favorable à leur demande.

Je ne puis pas comprendre, en effet, pour quelle raison on tient ainsi à mécontenter toute une population de vaillants pêcheurs qui méritent pourtant, à plus d'un titre, toute la sollicitude du Gouvernement. Il est établi qu'on ne réalise aucune économie pour le budget local du fait de la suppression de ce poste pendant l'été.

Je vous serai donc très-obligeé, M. le Ministre, de faire rétablir l'ancien état de choses. Vous donnerez ainsi, pleine et entière satisfaction aux habitants de l'Ile-aux-Chiens qu'il est souverainement injuste de priver de leur médecin auquel ils tiennent tant.

Dans l'attente de votre réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

L. LÉGASSE.

Suppression du médecin de l'Ile-aux-Chiens.

Paris, le 7 février 1900.

LE MINISTRE DES COLONIES à M. L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

Vous m'avez transmis le 16 décembre 1899 une pétition des habitants de l'Ile-aux-Chiens tendant au maintien d'un médecin dans leur commune pendant toute l'année.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en présence de l'enquête à laquelle a procédé mon Département, et qui a fait ressortir que la présence permanente d'un médecin dans la dépendance n'est pas indispensable, je ne puis que maintenir la décision prise par mon prédécesseur.

Recevez, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,
Albert DECRAIS.

Satisfaction nous fut cependant accordée au commencement de l'année 1901.

Suppressions.

Saint-Pierre, le 2 mai 1899.

LOUIS LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon cahier en date d'hier.

Je suis partisan, plus que tout autre peut l'être, de faire des économies, si vous voulez permettre d'en faire, il vous sera facile d'y arriver. Pour cela, vous n'aurez qu'à faire examiner les derniers paragraphes de ma lettre du 22 décembre 1897, et en y faisant droit, vous réaliserez de grosses économies.

Pourquoi, en effet, avons-nous à St-Pierre, un commissaire-adjoint, chef du service administratif qui ne fait absolument rien. Ce poste est une parfaite sinécure, absolument inutile maintenant que la Direction de l'Intérieur est assurée par un service spécial.

Pourquoi avons-nous deux gendarmes à Miquelon dont un brigadier, deux à Langlade, deux à l'Ile-aux-Chiens? alors qu'un garde-champêtre, à chaque endroit, peut aisément les remplacer.

Pourquoi avons-nous à Saint-Pierre un lieutenant de gendarmerie et une quinzaine de gendarmes?

Six à huit gendarmes avec un maréchal-des-logis et deux brigadiers suffisent pour toute la colonie. Le trop grand nombre nuit souvent. Au reste la population de St-Pierre est une population paisible.

Dès que mes affaires personnelles me permettront de m'en occuper, j'aurai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de suppressions d'emplois.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

L. LÉGASSE.

Satisfaction nous fut accordée.

1^o Petits Pêcheurs.

Droit de congé de trois francs.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1899.

L. LÉGASSE, délégué des îles St-Pierre et Miquelon, à Monsieur LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser une pétition des «Petits Pêcheurs» des îles Saint-Pierre et Miquelon, relative au congé de navigation, à la levée annuelle duquel ils sont astreints, conformément aux articles 5 et 22 de la loi du 27 vendémiaire an II et 20 de celle du 6 mai 1841.

St-Pierre, ne devant pas être considéré comme un port ordinaire de France, par

ailleurs nos petits pêcheurs étant, en général, dans une profonde misère, et considérant l'exception dont ils ont profité jusqu'à présent, grâce à la bienveillance de l'administration locale, qui connaît la situation prévisible de ces marins, il serait souverainement cruel de les frapper aujourd'hui d'une dépense énorme pour leur budget.

Je ne vous parlerai pas, M. le Ministre, des inconvénients multiples de la mise en vigueur de cette loi. Par exemple, pour ne vous citer qu'un fait, les femmes des pêcheurs ne pourraient plus aller pêcher l'encornet, pendant que leurs maris seraient aux alentours de St-Pierre à pêcher la morue, à moins d'avoir, elles aussi, un congé pour leur wary ou pour leur doris, etc.

J'ose espérer que, dans le plus bref délai possible, vous ferez droit à la supplique des «Petits Pêcheurs de la colonie».

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agrémenter, M. le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L. LÉGASSE.

Paris, le 12 août 1899.

LE MINISTRE DE LA MARINE, à M. L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon, au Conseil supérieur des Colonies, à St-Pierre.

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 16 juillet dernier, une pétition par laquelle les petits pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon se plaignent qu'une décision récente de l'Administration locale les oblige à se pourvoir d'un congé de navigation pour chacune de leurs embarcations de pêche, même du moindre tonnage.

Cette requête rentrant par son objet dans les attributions du Département des Colonies, je n'ai pu que la remettre à M. Trouillot, en la recommandant à son bienveillant examen.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

E. LOCKROY.

Saint-Pierre, le 10 septembre 1899.

Maurice CAPERON, Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon, à M. Louis LÉGASSE, Délégué de la colonie.

Monsieur le Délégué,

En réponse à votre lettre de ce jour que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit à M. le Trésorier de payer les primes aux petits pêcheurs sans exiger le paiement du coût du congé.

Quant au remboursement du droit de 3 francs pour ceux qui l'ont payé, j'attends que le Département qui a été mis au courant de la question me dise que ce droit n'est pas dû, auquel cas le remboursement s'effectuera sans difficulté.

Je vous prie d'agrémenter l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Maurice CAPERON.

Saint-Pierre, le 4 novembre 1899.

Monsieur le Délégué,

J'ai reçu du Département une dépêche en date du 23 septembre qui me disait qu'il allait consulter l'Administration générale des Douanes sur la validité du coût des congés pour les petites embarcations non susceptibles de francisation.

Depuis cette dépêche, je n'ai absolument rien reçu.

Sentiments distingués.

Maurice

cis cents restitutions à opérer. Le travail sera donc assez long. D'ailleurs, pour gagner du temps, j'ai donné l'ordre d'imprimer les formules spéciales qui serviront au paiement.

Je dois ajouter que le renseignement donné par le Chef de la 2^e Section était parfaitement exact. La Douane et le Trésor seuls sont intervenus dans la perception du droit de congé.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les deux pièces que vous avez bien voulu me communiquer.

Veuillez recevoir, M. le Délégué, l'assurance de mes sentiments distingués.

René ANDRÉ.

J'ai encore jamais vu de femmes aussi courageuses et vaillantes, dans l'espace, que celles de l'Ile-aux-Chiens et faisant, comme elles, le dur métier de la pêche. Le Ministre en fut ému et donna vite satisfaction à ma réclamation.

L. LÉGASSE.

1^e La Petite pêche.

Note déposée au Ministère des Colonies le 23 janvier 1901.

Paris, le 22 janvier 1901.

La création d'un garde-pêche, indépendamment des services qu'il rendrait à la colonie, ainsi que nous l'avons démontré verbalement et dans notre épouse sur la situation et l'avenir économiques des îles St-Pierre et Miquelon, permettrait aussi le déplacement de Monsieur le Gouverneur de Saint-Pierre, à Miquelon et Langlade, sans lever le budget comme on serait appelé à faire en se servant des remorqueurs locaux, surtout à l'époque de l'exécution des travaux publics et du placement du téléphone entre St-Pierre et Miquelon. D'autres considérations, que j'aurai l'honneur de vous exposer dans un rapport ultérieur, militent aussi en faveur de la création de ce service.

Saint-Pierre, le 8 octobre 1903.

L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Gouverneur,

Quelques petits pêcheurs de la colonie ont à se plaindre de ce que des bateaux anglais ont pu impunément pêcher cette année dans les eaux françaises le long des côtes des îles St-Pierre et Miquelon. Il y en a même qui ont eu l'audace de répondre qu'ils pêchaient avec votre autorisation. Et nos pêcheurs ont en tort de les croire et de les laisser pêcher.

Le souvenir de la saisie des goëlettes locales *Amazone* et *Virginia* par les autorités Terre-Neuviennes, en 1889, devrait, sinon, nous faire agir contre les anglais avec la même rigueur, au moins, nous faire prendre des mesures pour empêcher le retour de pareilles choses dans nos eaux territoriales. Toutes infractions aux règlements internationaux devraient avoir pour conséquence, la saisie des bâtiments anglais.

J'ai eu déjà l'honneur de vous entretenir de cette question à diverses reprises, tant à St-Pierre qu'en France. Et vous m'avez répondu qu'en l'absence d'un garde-côtes, il vous était impossible de faire surveiller sérieusement la pêche côtière et d'agir, au besoin, avec efficacité contre ceux qui enfreindraient la loi.

Je sais aussi que pendant votre séjour en France, vous avez demandé au Ministère de nous céder un bateau garde-côtes qui resterait en permanence aux îles Saint-Pierre et Miquelon. J'ai fait aussi la même demande à diverses reprises aux Ministères des Colonies et de la Marine. Et l'on n'a invariably objecté, malgré mon insistance, qu'il n'y avait pas de petit bateau disponible ou que les fonds manquaient.

Cela semble que dans l'intérêt de la défense de nos droits et de l'avenir de notre île, l'on ne doit pas se lasser de renouveler les demandes aux Ministères compétents jusqu'à ce que satisfaction nous soit ordonnée.

Je vous prie de bien vouloir appeler mon attention sur votre dévouement, sur votre haute influence et votre énergie pour faire face à cette question qui, je ne l'ignore pas, a bien des difficultés, mais dont la solution favorable est très possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, mes sincères sentiments dévoués et respectueux.

L. LÉGASSE.

Saint-Pierre, le 15 octobre 1903.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, à M. Louis LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre en date du 8 octobre, vous avez renommé les plaintes formulées par un certain nombre de petits pêcheurs de la colonie à l'occasion de la présence signalée par eux, le long des côtes des îles St-Pierre et Miquelon, de bateaux anglais qui seraient venus ainsi pêcher dans les eaux françaises.

Les Anglais interpellés auraient même prétendu qu'ils agissaient en vertu d'une autorisation de ma part. Je pense qu'il n'est pas nécessaire que je me défende contre cette ridicule assertion. Aussi bien, étais-je, comme vous le savez, absent de la colonie où je ne suis rentré

qu'à la fin de juillet, et je n'ai eu, jusqu'à la réception de votre lettre, aucune connaissance des faits qu'elle m'a signalés.

Si nous les prenons comme exacts, et je n'en veux point douter, il n'y aurait pour y mettre un terme, d'autre moyen, que l'emploi d'un bateau garde-pêche faisant le service côtier. A l'heure présente, l'Administration ne dispose d'aucun moyen de surveillance efficace.

Vous savez, M. le Délégué, qu'à plusieurs reprises, j'ai réclamé du Département de la Marine la concession d'un petit navire côtier. Vous savez également comment j'ai échoué, faute m'a-t-en jusqu'ici répondu, du matériel nécessaire.

Je suis tout disposé à faire immédiatement une nouvelle demande fortement motivée, qui ne pourrait d'ailleurs avoir son effet que pour la saison de pêche prochaine, mais, je ne saurais vous dissimuler que j'ai bien peu d'espérance de réussir.

Recevez, M. le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

JULLIEN

Saint-Pierre, le 30 octobre 1903

Louis LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des Colonies, à M. LE MINISTRE DES COLONIES.

Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre de la Marine, par sa lettre du 1^r octobre, annonce qu'il accorde une subvention de mille francs aux pêcheurs qui sont allés au French Shore cette année.

Après les promesses qui m'ont été faites, en juillet dernier, tant par vous que par Monsieur le Ministre de la Marine, à la suite des renseignements que j'avais fournis sur l'activité et le dévouement des prud'hommes, et sur le début de la pêche qui s'annonçait très mauvaise et qui, en réalité, a été désastreuse pour la Colonie, permettez-moi de vous dire franchement que la décision prise par Monsieur le Ministre de la Marine m'a profondément et péniblement stupéfié.

Vous m'aviez promis votre bienveillant concours, pour obtenir de Monsieur le Ministre de la Marine, non seulement le maintien de la prime d'encouragement à 4,000 francs, pour cette année, mais encore, l'augmentation de cette subvention à six mille francs, pour l'an prochain. Et vous m'aviez assuré, d'autre part, que vous obtiendriez pour chaque prud'homme, une indemnité annuelle de cent francs. Monsieur le Ministre de la Marine, de son côté, me parut très touché de la situation de nos pêcheurs de morues et me promit qu'il ferait son possible pour arriver à améliorer leur sort. Il m'assura que la subvention de 4000 francs, ne pourrait qu'être maintenue pour cette année, qu'il accorderait une indemnité aux prud'hommes pour leurs peines et soins, mais qu'il ne voulait pas, vu l'état des finances, promettre une augmentation de la subvention pour 1904.

Dans ces conditions, je ne puis attribuer la décision de Monsieur le Ministre de la Marine, qu'à une erreur commise par les bureaux. Je ne saurais donc trop insister auprès de vous, et vous prier de faire revenir Monsieur le Ministre Pelletan sur sa décision, et lui rappeler les promesses qu'il a faites en faveur des pêcheurs de Terre-Neuve qui sont au moins aussi dignes d'intérêt que les pêcheurs Bretons.

Il serait souverainement injuste de priver des pêcheurs très intéressants à tous les points de vue, du secours qui leur a été promis avant leur départ de St-Pierre pour le French Shore. Ce serait commettre une bien mauvaise action à l'accomplissement de laquelle un Ministre de la République ne peut pas, avec connaissance de cause, se prêter.

Monsieur le Gouverneur Jullien qui connaît bien l'esprit de nos pêcheurs et la question du French Shore, m'a déclaré qu'il allait faire son rapport à ce sujet, à Monsieur le Ministre de la Marine.

Nous comptons tous, Monsieur le Ministre, sur votre haute intervention et votre bienveillance pour que satisfaction nous soit accordée, sans retard.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

L. LÉGASSE.

Impôt foncier.

Saint-Pierre, le 20 novembre 1898.
L. LÉGASSE, délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon, à Monsieur le MINISTRE DES COLONIES.

Paris,

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'administration de la colonie vient de voter l'impôt foncier à Saint-Pierre.

Au nom et je dirais presque par ordre de la population, je viens protester contre cette mesure ruineuse pour les petits propriétaires qui ont déjà de la peine à payer les primes d'assurances fort élevées à St-Pierre: 2 1/4 % deux et quart pour cent. Et pourtant les terribles incendies qui ont d'jà, à deux reprises différentes, presque totalement consumé la ville de Saint-Pierre, sont d'un souvenir trop poignant pour ne pas faire un grand sacrifice dans le but d'assurer — quoique toujours bien au-dessous de leur valeur — les maisons qui sont presque toutes construites en bois.

Il me semble que le Conseil d'administration, au lieu d'imposer ainsi les malheureux, avait dû éléver à fr. 25 les droits sur les

alcools. Les recettes auraient été supérieures et personne n'en aurait souffert. Mais vraiment cette nouvelle imposition ajoutée à la suppression du fourneau économique qui rendait tant de services aux malheureux, pendant la saison hivernale, tenterait à faire croire qu'on cherche par tous les moyens possibles d'opprimer les malheureux, la classe ouvrière et les petits propriétaires. — Je dis aussi la classe ouvrière parce que les prix de loyers seront certainement augmentés du montant de la taxe et le gros propriétaire ne s'en ressentira pas: Cette mesure n'atteint donc que les malheureux.

Au surplus, les propriétés à Saint-Pierre ne rapportent rien. — Nous n'avons que roches partout et on veut tout de même créer l'impôt foncier.

J'espère, M. le Ministre, que vous n'aprouverez pas cette façon de créer des ressources alors que les moyens les plus simples sont naturellement indiqués: Ils consistent tout simplement dans l'augmentation des droits sur l'alcool dit 3/5, qui avait déjà été assujetti, il n'y a pas si longtemps, du reste, à une taxe de consommation à raison de 24 francs l'hectare.

Dans l'Espoir que vous voudrez bien prendre en considération ma requête au nom de la population.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mon profond respect.

L. LÉGASSE.

Impossible d'obtenir satisfaction pour le moment!

Particuliers.

Que de lettres du genre de celles-ci et de secours aux veuves, (provenant du ministère), ne pourrais-je mettre sous les yeux des lecteurs!! Mais la lecture en serait trop fastidieuse, je crois. Qu'en pense le groupe d'électeurs du *Réveil Saint-Pierrais*?

L. L.

Saisie par les autorités de Terre-Neuve des goëlettes françaises *Virginia* et *Amazone*.

Paris, le 2 mars 1898.

LE MINISTRE DES COLONIES à M. L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

A la date du 14 janvier dernier, vous m'avez transmis une lettre de MM. Panier et Victor Yon, relative à une saisie illégale pratiquée par les autorités de Terre-Neuve sur les goëlettes françaises *Virginia* et *Amazone*.

J'ai l'honneur de vous informer que le Département de la Marine s'étant seul, jusqu'à ce jour, occupé de cette affaire, je lui ai adressé, pour la suite à donner, votre communication avec son annexe.

Recevez, Monsieur le Délégué, les assurances de ma considération distinguée.

Le Ministre des Colonies,
André LEBON.

Paris, le 23 avril 1898.

LE MINISTRE DES COLONIES à M. L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

Comme suite à ma lettre du 2 mars dernier, relative à la réclamation formulée par MM. Panier et Victor Yon au sujet de la saisie illégale pratiquée par les autorités de Terre-Neuve sur les goëlettes françaises *Virginia* et *Amazone*, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avis du Département de la Marine, j'ai prié M. le Ministre des Affaires Étrangères de vouloir bien faire de nouvelles démarches auprès du Gouvernement anglais, en vue du règlement de cette affaire.

Si vous avez de nouvelles communications à faire à ce sujet, vous pourrez donc, à l'avenir, vous adresser directement à ce dernier Département ministériel.

Recevez, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Colonies,
André LEBON.

Saint-Pierre, le 30 janvier 1899.

L. LÉGASSE, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le MINISTRE DES COLONIES.

Paris.

Monsieur le Ministre,

Je me suis occupé à différentes reprises et notamment lors de mon passage à Paris, en 1898, de la question de la saisie illégale pratiquée par les autorités de Terre-Neuve sur les goëlettes françaises *Virginia* et *Amazone*.

Les lettres de M. A. Lebon, des 2 mars et 23 avril, pouvaient me laisser espérer que les Départements compétents s'occupaient sérieusement de cette affaire. M. Durassier, directeur de la marine marchande, qui connaît très bien tous les détails de cette saisie, avait donné des notes à M. Hanotaux, alors Ministre des affaires étrangères, et le Forcing Office fut saisi, à nouveau, de cette question.

Je serais heureux de savoir, M. le Ministre, où en est actuellement cette affaire, afin d'en aviser Messieurs Panier et Yon.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

L. LÉGASSE.

Paris, le 23 mars 1899.

LE MINISTRE DES COLONIES à M. L. LÉGASSE.

Délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Délégué,

Vous avez bien voulu me rappeler, le 30 janvier dernier, une réclamation formulée par les armateurs des goëlettes *Amazone* et *Virginia*, en vue d'obtenir une indemnité pour le préjudice que leur a causé la saisie de ces bâtiments, opérée en 1888 par les autorités de Terre-Neuve.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire est toujours suivie par mon Département.

De qu'une solution sera intervenue, je m'empresserai de vous en informer.

Recevez, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Colonies,
GUILLAIN.

Saint-Pierre, le 5 février 1900.

L. LÉGASSE, Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur le MINISTRE DES COLONIES, PARIS.

Monsieur le Ministre,

Les armateurs des goëlettes *Amazone* et *Virginia*, depuis votre dernière dépêche du 23 mars 1899, attendent toujours avec impatience la solution de la demande qu'ils ont formulée en vue d'obtenir une indemnité du Gouvernement anglais ou de la Métropole, pour le préjudice que leur a causé la saisie illégale de ces deux bateaux par les douanes de Terre-Neuve en 1888.

Je serais heureux de savoir quelle suite a été donnée à cette affaire afin que je puise en informer les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

L. LÉGASSE.

Aucun résultat encore!!

Particuliers.

Paris, le 16 septembre 1898.

</div